



DELIBERATION N°2024/06/62 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Décision modificative n°1 - Budget principal

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseiller aux décideurs locaux auprès du SGC Vauvert a remis la synthèse de la qualité des comptes en date du 9 avril 2024.

Cette synthèse fait apparaître qu'une subvention de 6 000,00 €, relative à la dématérialisation d'instruction des documents d'urbanisme et de cartographie, a été comptabilisée à tort au compte 1311. Or, la liste des mandats justifiant la dépense a été imputée en partie au compte 2051 (compte d'investissement) et en partie aux comptes 6156, 6184, et 611 (comptes de fonctionnement).

Etant donné l'imputation erronée des différents mandats, cette subvention ne peut rester au compte 1311, relatif aux comptes 131 Subventions d'investissement, rattachées aux actifs amortissables.

Il est proposé de basculer cette subvention au compte 1321, relatif aux comptes 132 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables. Considérant l'absence de crédits budgétaires aux chapitres 13 au sein des dépenses et recettes d'investissement, il convient d'abonder les chapitres 13 par décision modificative.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une aire de lavage collective entre les EPCI Communauté de communes de Petite Camargue et Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Communauté de communes de Petite Camargue sera propriétaire à hauteur de 88% de l'ouvrage. Les 12% restant de l'ouvrage seront donc réalisés pour le compte de tiers en utilisant les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) à hauteur de 51 819 €.

Considérant l'absence de crédits budgétaires aux chapitres 45 au sein des dépenses et recettes d'investissement, il convient d'abonder les chapitres par 45 par décision modificative. Dans le cadre de l'opération 220 « Aire de lavage », il convient également de procéder à un virement de crédits du compte 2138 au compte 2313 pour la totalité de la prévision budgétaire, à savoir 456 000 €, afin de permettre en fin d'année la mise en place de restes à réaliser.

Enfin, afin de solder les situations des cotraitants du Marché Global de Performance pour la construction de la cuisine centrale intercommunale, il convient de procéder aux écritures de compensation des avances et de régularisation des révisions de prix, par des écritures d'ordre budgétaire aux chapitres 041 – opérations patrimoniales pour un montant de 70 000 €, en dépenses et recettes d'investissement. Considérant l'absence de crédits budgétaires aux chapitres 041, au sein des dépenses et recettes d'investissement, il convient d'abonder les chapitres 041 par décision modificative.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget principal ;



Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'abonder les chapitres 13, 45 et 041 en section d'investissement,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui se résume comme ci-dessous :

CHAPITRE/OPERATIONS	BUDGET DE L'EXERCICE	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES OPERATIONS	7 960 743,73 €			7 960 743,73 €
204 – Subventions équipements versées (fonds de concours)	1 392 642,15 €			1 392 642,15 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	740 000,00 €			740 000,00 €
13 – Subventions d'investissement		1311 – Subv transf Etat et etabl nationaux	+ 6 000,00 €	+ 6 000,00 €
45 – Chapitres d'opérations pour compte de tiers		458101 – Aire de lavage collective entre CCPC et Nîmes Métropole	+ 51 819,00 €	+ 51 819,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	10 093 385,88 €		57 819,00 €	10 151 204,88 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €			15 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		2138 – autres constructions	+ 70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	15 000,00 €		70 000,00 €	85 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 108 385,88 €		127 819,00 €	10 236 204,88 €

CHAPITRE	BUDGET DE L'EXERCICE	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13 – Subventions d'investissement	1 566 062,89 €	1321 – Subv non transf Etat étab nationaux	+ 6 000,00 €	1 572 062,89 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	304 420,55 €			304 420,55 €
23 – Immobilisations en cours	100 000,00 €			100 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €			200 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 400 000,00 €			2 400 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	133 100,00 €			133 100,00 €
45 – Chapitres d'opérations pour compte de tiers		458201 – Aire de lavage collective entre CCPC et Nîmes Métropole	+ 51 819,00 €	+ 51 819,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	4 703 583,44 €		57 819,00 €	4 761 402,44 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 684 644,71 €			2 684 644,71 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €			350 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		238 – Avances	+ 70 000,00 €	+ 70 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION	3 034 644,71 €		70 000,00 €	3 104 644,71 €
R 001 – solde d'exécution positif reporté	2 370 157,73 €			2 370 157,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 108 385,88 €		127 819,00 €	10 236 204,88 €

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC ; Leila AMROUT + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN ; Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : André MEGIAS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr